

<p>RESOLUTION N° AGN/63/RES/23</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Honorariat des Membres du Comité exécutif</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1994</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Divers</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 63^{ème} session à Rome, du 28 septembre au 4 octobre 1994,

SOUHAITANT REMERCIER les personnalités qui composent le Comité exécutif pour l'excellence de leur travail ;

TENANT A SOULIGNER le dévouement et la compétence dont ceux-ci font preuve dans les difficiles fonctions qui sont les leurs ;

VOULANT RAPPELER toute l'importance que les membres du Comité exécutif conservent pour l'Organisation même après la fin de leurs fonctions ;

DECIDE de manifester l'estime dans laquelle elle les tient, en conférant l'honorariat aux membres du Comité exécutif à l'issue de leur mandat ;

DIT EN CONSEQUENCE que, sur proposition du Comité exécutif, les anciens membres dudit Comité pourront être autorisés à se prévaloir, selon les cas, du titre de Président, de Vice-président ou de Membre honoraire du Comité exécutif jusqu'au début de la troisième Assemblée générale suivant celle au cours de laquelle leur mandat se termine ;

AUTORISE, en cas de circonstances exceptionnelles, le Comité exécutif qui constaterait que la situation d'un ex-membre du Comité exécutif n'est plus compatible avec la dignité qui lui a été conférée, à lui retirer l'honorariat.
